

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1298

présenté par

M. Charles de Courson, M. Leroy, M. Vercamer, M. Bournazel, M. Morel-À-L'Huissier et  
Mme Sage

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement souhaite supprimer cette taxe alimentant un établissement public, le Fonds National de Promotion et de Communication de l'Artisanat (FNPCA), dans le cadre de la réduction des dépenses publiques.

La dissolution de cet établissement public et les paiements pour rupture de contrats de promotion engagés par le FNPCA représentent 2.9 millions d'euros soit le tiers de du rendement de cette taxe, ce qui constitue une mauvaise gestion de l'argent public.

En effet le produit de cet impôt est de 10.4 millions d'euros, plafonné à 9.9 millions d'euros soit un reversement à l'État de 0.5 millions d'euros

Aussi il conviendrait de différer la suppression du FNPCA au 1<sup>er</sup> décembre 2018, de créer une contribution volontaire obligatoire.